

**ARRETE N°415/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
25 AU 27 RUE JOLIOT CURIE**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise KERLEROUX TP en date du 10 septembre 2026,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date 17 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de raccordement d'eaux pluviales pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement entre les n° **25 au 27 rue Joliot Curie** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – CIRCULATION**

**Du lundi 21 septembre au vendredi 02 octobre 2026**, la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit des travaux, entre les n° **25 au 27 rue Joliot Curie**.

**Une déviation** sera mise en place par les rues Abbé Letty et Frédéric Joliot Curie.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant le même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, entre les n° **25 au 27 rue Joliot Curie**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX TP – Kéroudy – 29290 MILIZAC.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie Nationale de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

**11 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

**Eric LE GALL**

